

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE)

OBJET : CONNEXION PAR VIDÉOCONFÉRENCE - Cour provinciale de Portage-la-Prairie et Centre correctionnel de Headingley

Un nouveau système de connexion par vidéoconférence entre la Cour provinciale de Portage-la-Prairie et le Centre correctionnel de Headingley est maintenant offert depuis le 12 juin 2017.

À une date ultérieure, ce type de connexion sera également mis en place dans tous les autres centres correctionnels, à l'exception du Centre manitobain pour la jeunesse et du Centre correctionnel de Dauphin.

Du nouveau matériel vidéo à la fine pointe de la technologie a été installé dans la salle du tribunal de Portage-la-Prairie. Ce matériel offre une qualité audio et vidéo acceptable à des fins judiciaires et utilise une connexion de type protocole Internet (IP).

Afin d'optimiser au maximum l'utilisation de cette technologie de vidéoconférence ainsi que le temps de la Cour pendant la journée, les affaires seront entendues selon l'alternance suivante : accusés en détention et accusés en liberté, comparutions personnelles et comparutions par téléconférence.

Il y aura également des changements dans le protocole appliqué aux accusés qui doivent comparaître devant la Cour. Aucun accusé ne sera transporté pour comparution au tribunal à moins qu'un juge ne l'ordonne ou que l'accusé ait été sommé de comparaître en personne de par les politiques de la Cour.

Les nouvelles lignes directrices de transport stipulent que les accusés ne seront pas transportés à la Cour de Portage-la-Prairie pour des comparutions en personne sauf dans les cas suivants :

- lorsque l'accusé doit plaider coupable et que la peine qui doit être imposée est susceptible de dépasser deux ans en plus du temps que l'accusé a déjà passé en détention;
- pour une enquête préliminaire sur les chefs d'accusation portés contre l'accusé;
- pour un procès sur les chefs d'accusation portés contre l'accusé.

Bien que la connexion ne soit disponible qu'avec le Centre correctionnel de Headingley à l'heure actuelle, les lignes directrices de transport seront en vigueur pour les accusés détenus dans tous les centres correctionnels une fois qu'une connexion de vidéoconférence sera établie avec ces établissements.

Le nouveau système de vidéoconférence comprend l'installation d'une nouvelle ligne téléphonique confidentielle dans la salle d'audience. Cette ligne téléphonique peut être utilisée par les avocats de la défense pour communiquer en privé avec leurs clients comparissant par lien vidéo pendant l'instance et leur permettre d'avoir des conversations privées.

Étant donné la limitation du transport pour les accusés, une connexion pour service d'entrevue vidéo est offerte aux avocats pour communiquer avec leurs clients. Ce service d'entrevue vidéo donne aux avocats le moyen de s'entretenir avec leurs clients dans tous les centres correctionnels, sauf celui de Dauphin.

Il offre un moyen de communication sécurisé entre chaque avocat et ses clients, sans que ces clients aient besoin d'être transportés à partir d'un centre correctionnel et sans que l'avocat ait besoin de se rendre dans un centre correctionnel. Ce système permet d'avoir des conversations confidentielles importantes en toute sécurité avant une comparution. Tout avocat disposant d'un accès Internet peut organiser une rencontre avec un client en communiquant avec le centre correctionnel. Les avantages de ce système sont que le client sera escorté jusqu'à la salle d'entrevue vidéo à une heure spécifiée et que l'avocat pourra effectuer son entrevue de l'endroit qui lui convient le mieux - de son bureau, de son domicile ou du tribunal.

Aperçu du service d'entrevue vidéo pour les avocats

Disponibilité : Des ordinateurs portatifs du service d'entrevue vidéo sont installés dans tous les centres correctionnels pour adultes et pour jeunes, à l'exception du centre correctionnel de Dauphin. Le centre de Headingley disposent de deux ordinateurs. Certains centres permettent de réserver des heures pour le jour même.

Aspect pratique : Vous pouvez mener votre entrevue à partir d'un appareil électronique dans n'importe quel lieu offrant une connexion Internet.

Confidentialité : Le service d'entrevue vidéo ne fait pas partie de l'environnement géré du gouvernement, et les ordinateurs portatifs installés dans les centres correctionnels ne sont pas surveillés.

Fonctionnalité : Le programme utilisé pour le service d'entrevue vidéo, GoToMeeting, vous permet de partager des documents, des photos et des éléments de preuve audio et vidéo.

Formation gratuite : Pour obtenir un tutoriel gratuit sur le service d'entrevue vidéo, il vous suffit de communiquer avec M. Daniel Rempel, soit par courriel à l'adresse LVI@gov.mb.ca ou par téléphone en composant le 204 391-7430.

DÉLIVRÉ PAR :



**Madame la juge en chef par intérim Shauna Hewitt-Michta
(Manitoba)**

DATE : le 19 juin 2017